

ANNEXE « A » ÉCHELLE DE TRAITEMENT

ÉCHELLE DE TRAITEMENTS EMPLOYÉS DE STATIONNEMENT D'EXPOCITÉ

Année	À l'entrée	Après 1 an d'ancienneté
2020	19,45 \$	20,59 \$
2021	19,84 \$	21,00 \$

Pour les années 2021, 2022 et 2023, les échelles de traitements de l'annexe « A » sont majorées en fonction de la formule suivante :

1.5 % + IPC RMR Québec¹, pouvant atteindre un maximum d'augmentation salariale de 2 % annuellement.

¹ Le traitement de l'employé est majoré en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada – région métropolitaine de recensement de Québec (RMR Québec), selon la moyenne annuelle de l'indice pour la période du 1^{er} septembre au 31 août précédent. L'indice est connu au mois de septembre pour les majorations d'échelle prévues au 1^{er} janvier suivant.